



## MAIRIE D'ARTENAY

CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE

45410 ARTENAY

☎ 02 38 80 40 17

Fax : 02 38 80 01 98

e-mail : [mairie.artenay@wanadoo.fr](mailto:mairie.artenay@wanadoo.fr)

Nos Réf. :  
GG/2020

Communauté de Communes de la  
Beauce Loirétaine  
1 Rue Trianon  
45310 PATAY

Artenay,  
le 28 juillet 2020

Objet : PLUi-H

A l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire par délibération du 23 janvier 2020 a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire valant Programme Local de l'Habitat.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, la commune d'Artenay a ainsi formulé un avis sur le projet de PLUi-H par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 assorti de remarques à prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'éléments complémentaires en vue de l'approbation du PLUi-H :

✧ Zone UB0 :


Ne pas imposer le front bâti aux intersections de la Rue du Filet – rue d'Orléans ainsi que la future rue qui sera issue du permis d'aménager sur les parcelles AA n°163 – 164- 165 – 166 – 167.

Vous trouverez ci-joint la fiche avis – remarque n°5.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Maire,

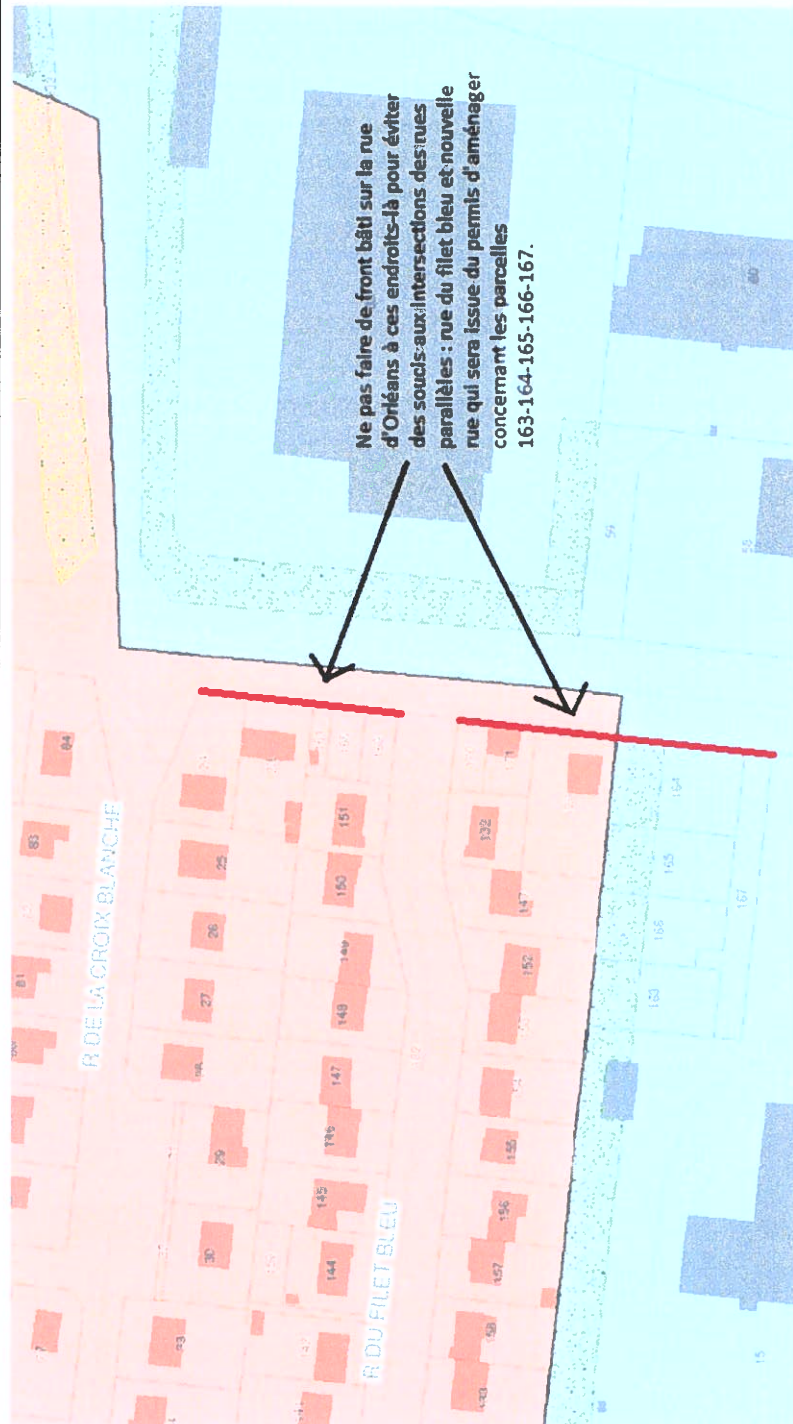
  
David JACQUET,

Elaboration du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

**Remarque n°5 :**

| Pièce concernée : | Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle) | Élément à modifier | Proposition de modification   | Justification de la modification   |
|-------------------|---|--------------------|---|--|
| Règlement écrit   | Règlement de la zone UB0                                      |                    | S'assurer que le règlement de la zone UB0 aux endroits en rouge ci-dessous n'impose pas de faire un front bâti. | Eviter des soucis de visibilité et de construction aux intersections des rues parallèles à la rue d'Orléans. |





## MAIRIE D'ARTENAY

CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE

45410 ARTENAY

☎ 02 38 80 40 17

Fax : 02 38 80 01 98

e-mail : [mairie.artenay@wanadoo.fr](mailto:mairie.artenay@wanadoo.fr)

Communauté de Communes de la  
Beauce Loirétaine  
1 Rue Trianon  
45310 PATAY

Nos Réf. :  
GG/2020

Artenay,  
le 30 juin 2020

Objet : PLUi-H

A l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire par délibération du 23 janvier 2020 a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire valant Programme Local de l'Habitat.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, la commune d'Artenay a ainsi formulé un avis sur le projet de PLUi-H par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 assorti de remarques à prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'éléments complémentaires en vue de l'approbation du PLUi-H :

☒ Zonage des parcelles AA n°163-164-165-166-167 :

Changer le zonage de ces parcelles actuellement en UAE1 en UB0 car un permis d'aménager a été déposé en mairie dans le but de construire des habitations.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Maire,

  
David JACQUET,

Elaboration du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

**Remarque n°1 :**

| Pièce concernée : | Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle) | Élément à modifier                     | Proposition de modification   | Justification de la modification          |
|-------------------|---|--|---|---|
| Plan de zonage    | 6.2 et 6.2.a  | Emplacement réservé C2 (parcelle 1673) | Supprimer l'emplacement réservé. Sur ce secteur, changer la zone UB2a par la zone UE. | La parcelle a été achetée par la commune. |

**Remarque n°2 :**

| Pièce concernée : | Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle) | Élément à modifier  | Proposition de modification                                       | Justification de la modification |
|-------------------|---|---|---|----------------------------------|
| Plan de zonage    | 6.2 et 6.2.b  | Retour horizontal de l'espace paysager protégé sur une parcelle (en dessous de la parcelle A58) au hameau d'Autroche. | Enlever une partie de l'espace paysager protégé sur une parcelle. | Le terrain a déjà été vendu.     |

**Remarque n°3 :**

| <b>Pièce concernée :</b> | <b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b> | <b>Élément à modifier</b>  | <b>Proposition de modification</b>            | <b>Justification de la modification</b>   |
|--------------------------|--|--|---|---|
| OAP                      | Artenay<br>projet<br>spécifique                                      | Élément de l'OAP : conserver l'aménagement d'espace public (carrefour giratoire) | Modifier la localisation de la pastille bleue | Erreur matérielle. La localisation de l'élément a été modifiée, il doit être replacé à l'intersection des deux voies. |

**Remarque n°4 :**

| <b>Pièce concernée :</b> | <b>Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)</b> | <b>Élément à modifier</b>                     | <b>Proposition de modification</b>                              | <b>Justification de la modification</b>                              |
|--------------------------|--|---|---|--|
| Plan de zonage           | 6.2 et 6.2.a   | Zonage des parcelles AA n°163-164-165-166-167 | Changer le zonage de ces parcelles actuellement en UAE1 en UBO. | Permis d'aménager déposé, dans le but de construire des habitations. |

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2020

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 16       | 18                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 18            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 17/03/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
18/03/2020

L'an 2020, le 2 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Artenay s'est réuni à la Salle du Conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUDIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2020.

**Présents** : M. GUDIN Pascal, Maire, Mme HUGUET Catherine, M. LE METTE Philippe, M. VAURY Francis, Mme SOUBIEUX Annie, Mme TOURNE Roseline, M. ROYER Laurent, M. PAVIOST Yves, Mme CLEMENT Annick, Mme SAUNIER Francine, M. MALON Jean-François, Mme TROUVE Magalie, Mme DURANTE Virginie, M. JACQUET David, Mme GUERIN Sandrine, Mme CHARON Yveline

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SALLE Julien à Mme SAUNIER Francine, Mme LANDRY Marie-Christine à Mme CLEMENT Annick

Absent(s) : M. MAISONS Christophe

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DURANTE Virginie

### D\_2020\_001 – Projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat

Le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été arrêté en date du 23 janvier 2020.

Par conséquent, la collectivité doit donner son avis.

Après présentation du projet de PLUi-H, ci-dessous les modifications à apporter au document :

- Un centre routier pourra t'il s'implanter en zone 1AUae2 ?
- Une parcelle de la zone d'activité Artenay-Poupry doit être mise en UAE1
- Ajout d'un emplacement réservé sur la parcelle 408 (existant dans le précédent PLU)
- Suppression de l'emplacement réservé C2. La commune ayant acquis la parcelle
- Suppression de l'emplacement réservé C1. La commune ayant acquis la parcelle
- 3 Ex Bois Classés à rajouter sur le plan (voir document ci-joint)
- Bandes vertes à enlever autour des habitations du hameau d'Autroche
- Bande verte à décaler afin de contourner les parcelles AA n°163-164-165-166 et 167, suite à un dépôt de permis d'aménager.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable au projet de PLUi-H sous réserve des modifications mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

En mairie, le 17/03/2020

Le Maire



Pascal GUDIN





ex-ists choses à rajouter (3 emplacements)

500 Mètres

0

250

500

